



# Procédure administrative pour le raccordement et l'achat de l'électricité de mon installation photovoltaïque en Bourgogne

**1- Recourir à un installateur signataire de la charte QUALIPV : [www.qualipv.org](http://www.qualipv.org) . C'est obligatoire pour les particuliers souhaitant bénéficier des aides des collectivités.**

**2- Après avoir choisi son installateur QUALIPV et avoir fait le choix du matériel et de la surface installée, faire une déclaration de travaux ou mentionner sur le permis de construire la présence des capteurs solaires sur le bâtiment. Formulaire à retirer et à remettre à votre mairie.**

Attention : Ne pas oublier de fournir les pièces administratives demandées.

**3- Effectuer une demande de « certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité » à la DREAL pour toute installation photovoltaïque supérieure à 250 kWc :**

DREAL Bourgogne  
57 rue de Mulhouse  
21033 DIJON Cedex  
Courriel : [bruno.charpentier@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bruno.charpentier@developpement-durable.gouv.fr)

Depuis la parution du décret n° **2009-252** du 4 mars 2009 (NOR: DEVE0903774D) publié au Journal Officiel de la République Française du 6 mars 2009, la demande et l'obtention du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat ne sont plus obligatoires **pour tous générateurs photovoltaïques de puissance inférieure à 250 kWc.**

**4- Effectuer une demande de « déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque » à la DIDEME pour toute installation photovoltaïque supérieure à 250 kWc :**

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire  
Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC)  
Sous-direction du système électrique  
Télédoc 122  
61 Boulevard Vincent Auriol  
75703 PARIS Cedex 13  
Tél. : 01.44.97.09.59 – Fax : 01.44.97.09.56

ou par Internet : <https://ampere.industrie.gouv.fr/AMPERE>

Depuis la parution du décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 (NOR : DEVU0901753D) publié au Journal officiel de la République française du 20 novembre 2009, la demande déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque n'est plus obligation **pour tous générateurs photovoltaïques de puissance inférieure à 250 kWc.**

**5- Effectuer une « demande de contrat de raccordement » à :**

Pour les demandes de raccordement inférieures à 36 kVA, cette dernière est à déclarer sur le site Internet suivant : <https://perm.erdfdistribution.fr>

<b><u>Pour les producteurs en HTA ou ayant une puissance d'injection &gt; à 36 kVA en BT</u></b>	ERDF (Electricité Réseau Distribution France) Rhône-Alpes Bourgogne Accueil Raccordement des producteurs Immeuble Villette - 26 rue de la Villette 69328 LYON Cedex 03	Tél. : 04.26.29.88.44 Fax : 04.26.29.88.00 Courriel : <a href="mailto:erdf-areprod-sup36-rab@erdfdistribution.fr">erdf-areprod-sup36-rab@erdfdistribution.fr</a>
--	---	--

Cette demande doit être accompagnée du récépissé du permis de construire ou de la déclaration de travaux, de la fiche de collecte, du récépissé de déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque et de l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant la production d'électricité raccordée au réseau.

**6- Faire une « demande d'établissement de contrat d'achat » (à envoyer en recommandé avec accusé de réception) à :**

A solliciter une fois le numéro CRAE (Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation) obtenu. Cette demande doit être accompagnée du certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat, copie du permis de construire si il y a eu permis de construire, récépissé de déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque, attestation de mise en service.

EDF - Département Administration des Obligations d'Achat  
Agence Obligation d'Achat Solaire  
177 rue Garibaldi - BP 3013  
69399 LYON cedex 03  
Tél. : 0.810.716.500 - fax : 04.69.65.51.79  
Courriel : [oa-solaire@edf.fr](mailto:oa-solaire@edf.fr)

Vous avez 3 options possibles de raccordements :

- option vente de la totalité de la production où toute votre production est injectée sur le réseau et est vendue à un tarif fixé par la loi (cf. arrêté du 10 juillet 2006 paru au journal officiel le 26 juillet 2006, NOR : IND10607867A) ;
- option vente du surplus où vous consommez prioritairement de votre production d'électricité et l'éventuel surplus est injecté sur le réseau ;
- option autoconsommation totale où vous consommez totalement de votre production d'électricité.

Il faut préciser l'option de vente que vous souhaitez prendre lors de votre demande de raccordement.

**Vous pouvez télécharger des lettres et des contrats types sur le site Internet de l'association HESPUL, à l'adresse suivante : <http://www.hespul.org> .**

Sites Internet utiles :

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.cr-bourgogne.fr](http://www.cr-bourgogne.fr) rubrique environnement puis guide des aides régionales

[www.hespul.org](http://www.hespul.org)

[www.photovoltaique.info](http://www.photovoltaique.info)

[www.industrie.gouv.fr/energie/electric/pdf/guide-integration.pdf](http://www.industrie.gouv.fr/energie/electric/pdf/guide-integration.pdf)

[www.cre.fr](http://www.cre.fr)

[www.qualipv.org](http://www.qualipv.org)

[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

[www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)